

**LE PRÉFET**

à

Mesdames et Messieurs les Maires

Besançon, le – 6 OCT. 2023

**OBJET** : Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER)

**P.J.** : Attendus et conseils méthodologiques pour l'élaboration des ZAER dans le Doubs

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) constitue un levier majeur pour atteindre notre objectif de neutralité carbone en 2050. Un de ces principaux piliers repose sur la planification des énergies renouvelables pour faciliter des projets, renforcer l'acceptation sociale et anticiper des difficultés.

Cette planification doit se traduire dans des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) proposées et validées par les conseils municipaux.

La réunion plénière du pôle des énergies renouvelables, que j'ai présidée le 6 octobre en présence des présidents des EPCI, a détaillé les attendus et la méthodologie de ce dispositif.

Les zones d'accélération doivent définir des secteurs par type d'énergie renouvelable en pouvant concerner : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Même si des projets pourront se développer en dehors de ces zones, l'intérêt est fondamental de les définir au mieux pour exprimer une volonté politique, témoigner d'une ambition en faveur de la transition énergétique et orienter les projets en leur sein :

- les procédures d'autorisation des projets seront allégées, en étant alors dispensés d'organiser un « comité de projet ». De plus, les délais d'instruction seront raccourcis ;
- les projets au sein des ZAER seront éligibles à des bonus tarifaires de la commission de la régulation de l'énergie (CRE), ce qui permettra aux zones d'accélération d'être attractives économiquement et d'assurer la viabilité économique de projets.

Ces zones seront proposées par les conseils municipaux, après concertation du public, échange avec le Parc Naturel Régional pour celles concernées et un débat au sein de l'EPCI, au référent préfectoral pour les EnR, le secrétaire général de la préfecture du Doubs. Celui-ci arrêtera les zones du département et les transmettra au comité régional de l'énergie. Si le comité estime les zones suffisantes, les zones seront validées et le référent préfectoral arrêtera la cartographie. Sinon, un nouvel échange a lieu avec les communes. Dans tous les cas, la main reviendra au final aux conseils municipaux qui valideront définitivement les zones.

Conformément à la Loi APER, les zones identifiées seront à transmettre pour le 31 décembre 2023. En permettant l'élaboration d'une première cartographie départementale, les communes les plus avancées pourront bénéficier plus rapidement des avantages associés aux zones d'accélération.

Pour vous assister dans ce processus indispensable et exigeant, je mets en place les dispositions suivantes :

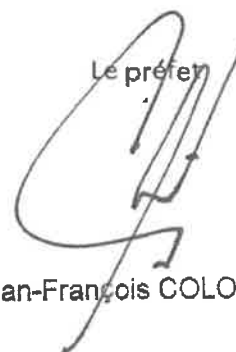
- je vous transmets la méthodologie détaillée qui a été présentée au pôle EnR le 6 octobre ;
- vous vous appuyerez utilement sur le portail cartographique accessible en ligne à l'adresse internet suivante : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>. Il vous permettra de disposer d'informations adéquates (gisement, potentiel, installations et réseaux existants) mises à disposition par l'Etat, via ses opérateurs et avec l'aide des gestionnaires des réseaux publics d'électricité et de gaz ;
- les services de l'État, et plus particulièrement le pôle EnR du Doubs sont à votre disposition pour vous accompagner dans la définition de vos zones d'accélération ainsi que pour toute autre interrogation (adresse courriel de contact : [ddt-pole-enr@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-pole-enr@doubs.gouv.fr)) ;
- lors des réunions d'arrondissement de cet automne organisées par les sous-préfets d'arrondissements, une présentation des zones d'accélération sera effectuée et les services pourront répondre à vos questions ;
- lors du pôle EnR du 6 octobre, j'ai indiqué aux présidents d'EPCI que les services de la DDT pouvaient intervenir au sein des conseils communautaires ou en réunions de bureau.

En parallèle de la définition des zones d'accélération, la Chambre d'agriculture du Doubs élabore un document cadre qui déterminera les secteurs en espaces naturels, agricoles et forestiers où pourra être implanté du photovoltaïque sans répondre aux critères de l'agrivoltaïsme (terres incultes ou non exploitées). Ce document sera présenté en CDPENAF (commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) et fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Bien entendu, l'équipe du pôle EnR reviendra vers vous autant que de besoin, notamment pour vous diffuser et présenter les textes d'application ainsi que les instructions ministérielles.

Conscient de la charge de travail qui vous est demandée, face à l'urgence climatique et la nécessité de mettre en œuvre dès à présent une planification territorialisée de la transition énergétique, je sais compter sur votre mobilisation.

Le préfet



Jean-François COLOMBET